

## 1. SANCTIONS DES ÉTUDES

### 1.1 Décision finale du conseil de classe pour les élèves du premier degré

Au terme du premier degré, les décisions peuvent revêtir deux formes différentes :

- Une décision de certification de réussite (CE1D),
- Une décision d'orientation.

Le bulletin de fin d'année scolaire sera accompagné de l'attestation de décision de délibération, de la fiche de réinscription, du bordereau de procure, des directives pratiques pour l'année 2025/2026, de l'adhésion au ROI et du rapport de compétences.

### 1.2 Décision finale du conseil de classe pour les élèves du second et du troisième degré

Lors des délibérations de fin d'année scolaire, le conseil de classe prendra en compte tant les résultats des cours généraux que ceux de l'option.

Les décisions peuvent revêtir trois formes différentes :

- **Une décision de réussite sans restriction (modèle AOA)** : elle donne accès à l'année supérieure dans les mêmes options et laisse la possibilité d'éventuellement se réorienter volontairement si le cadre légal le permet.
- **Une décision de réussite avec restriction (modèle AOB)** : elle donne accès à une année supérieure pour autant que la réorientation imposée soit respectée. Cette restriction peut être levée en recommençant l'année et en la réussissant sans restriction.
- **Une décision de non admission dans la classe supérieure (modèle AOC).**

Une deuxième session peut être demandée par le conseil de classe, uniquement en 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années (ajournement).

La décision sera assortie d'un avis et, chaque fois que nécessaire, de conseils concernant le choix des options et/ou le passage vers une autre forme d'enseignement.

**Lors des délibérations pour l'octroi du CESS, du CE6P et du CE7Q, le conseil de classe prendra en compte tant les résultats des cours généraux que ceux de l'option.**

**Toutes les épreuves d'intégration de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> seront prises en compte lors de la délibération pour l'obtention du certificat de qualification, c'est-à-dire du CQ6.**

**Ce sont les épreuves d'intégration de 7<sup>e</sup> année qui sont prises en considération pour l'octroi du CQ7 ou du complément au CQ6.**

Le bulletin de fin d'année scolaire sera accompagné de l'attestation de décision de délibération, de la fiche de réinscription, du bordereau de procure et des directives pratiques pour l'année 2026/2027 et de l'adhésion au ROI.

**Pour les classes de la 4<sup>e</sup> année à la 7<sup>e</sup> année de qualification technique ou professionnelle** : le parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) organise la formation et la qualification de l'élève sur trois années, de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année. L'apprentissage devient modulaire ; le processus de formation est organisé en unités d'apprentissage qui sont validées progressivement.

Le parcours permet à l'élève de confirmer son choix d'orientation en 4<sup>e</sup> et, s'il a connu de grandes difficultés, de réaliser une année complémentaire. Entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> année, les processus d'évaluation sont organisés de manière différente : l'élève a deux ans pour acquérir les savoirs et compétences requis tant dans les matières des cours généraux que dans les matières de son option.

De ce fait, au terme de la 5<sup>e</sup> année, l'élève poursuit son parcours d'enseignement en 6<sup>e</sup> année, et le redoublement est tout à fait exceptionnel.

- En cours d'année scolaire, dans les OBG organisées en UAA, le Jury de qualification (ou ses délégués) délivre à l'élève des Attestations de validation d'Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA) pour les élèves des options EBE (ébénisterie) et BMA (technicien de fabrication bois et matériaux associés).
- En cours d'année scolaire, dans les autres options de l'IATA, organisées en SIPS, le Jury de qualification (ou ses délégués) informe l'élève et ses parents concernant la réussite de chaque SIPS.
- En fin d'année scolaire, le Conseil de classe complète le dossier d'apprentissage (rapport de compétences et carnet de qualification). Le passage en 6<sup>e</sup> année est automatique dans le respect de la même orientation d'études ou dans une orientation d'études correspondante (uniquement 5TQ vers 6P ou 5P vers une autre 6P).

L'élève qui termine la 5<sup>e</sup> année comme élève libre doit recommencer son année.

Au terme de la 6<sup>e</sup> P, 6<sup>e</sup> TQ, 7P CUI/Gar et 7Q, l'élève qui n'a pas prouvé la maîtrise des compétences tant dans les cours généraux que dans les cours d'option (non délivrance du CESS, CE6P et/ou CQ6) est obligé de poursuivre sa scolarité vers le dispositif de fin de parcours (DFP)

Lorsqu'un élève n'obtient pas l'une des certifications auxquelles il peut prétendre, il est admis d'office dans le DFP. Cette orientation vers le DFP est conditionnée par la mise en place d'un Programme Spécifique de Soutien aux Apprentissages (PSSA) établi par le Conseil de classe. La durée du DFP est déterminé par le PSSA et peut être ajustée en cours d'année scolaire.

L'élève qui n'obtient pas l'attestation visée au terme du DFP se voit délivrer une AOC.

## **2. CONCILIATION INTERNE EN CAS DE REFUS DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION (CQ6 et CQ7)**

Des modifications apportées en juillet 2012 à l'article 96 du décret missions prévoyaient la possibilité d'une procédure de conciliation interne dans le cas où les parents d'élève mineur ou l'élève majeur contesteraient la décision prise par le jury de qualification.

Cette procédure concerne les options suivantes : toutes les 6P, toutes les 6Q sauf 6Q ASH et 6Q AP, toutes les 7Q, les 7P Cuisiniste et les 7 P Garnissage.

• Cette procédure entraîne l'agenda suivant :

- 1) Les épreuves de qualification avec jury se dérouleront du jeudi 11 juin au mercredi 17 juin 2026
- 2) Communication des résultats des certificats de qualification de 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>:  
rencontre avec le titulaire d'option de 12h à 14h le vendredi 19 juin 2026

• **Modalités de dépôt :**

- **document de motivation signé par l'élève majeur ou par le responsable légal de l'élève mineur à déposer contre accusé de réception auprès du chef d'atelier de la section.**
- **respect des horaires ci-dessous**

Les dépôts de demande de conciliation interne sont recevables :

- le lundi 22 juin de 14h à 17h
- le mardi 23 juin de 8h30 à 10h

Les décisions seront communiquées par téléphone le jeudi 25 juin dans la journée

• **Il n'y a pas de seconde session en septembre pour les certificats de qualification.**

### 3. RECOURS CONTRE LA DÉCISION DU CONSEIL DE CLASSE (NON-RÉUSSITE D'ANNÉE ET/OU NON OBTENTION DU COMPLÉMENT AU CQ6)

#### 3.1. Recours interne

Un recours peut être introduit contre :

- Certaines décisions au premier degré
- Les décisions de modèles B ou C pour les élèves du second et du troisième degré
- Refus de la délivrance du certificat de complément au CQ6

Selon la procédure définie par le décret sur les missions de l'école et reprise dans notre règlement des études : s'ils estiment avoir des éléments de nature à étayer une contestation, les parents ou l'élève, s'il est majeur, doivent rédiger un écrit exposant les motifs de la contestation et le remettre, lors d'une entrevue avec le chef d'établissement ou son délégué, le jour qui suit la remise officielle des résultats ».

#### Modalités de dépôt :

- document de motivation rédigé et signé par l'élève majeur ou par le responsable légal de l'élève mineur contre accusé de réception auprès d'un membre de l'équipe de direction dans le bâtiment R;
- entretien avec un membre de la direction suivant les horaires établis ci-dessous.
- En juillet : les heures d'ouverture des bureaux pour une entrevue avec un membre de la direction sont :
  - Le mercredi 1 juillet de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00,
  - Le jeudi 2 juillet de 8h30 à 10h et de 15h30 à 17h00.
- En septembre, suite à un ajournement : les heures d'ouverture des bureaux pour une entrevue avec un membre de la direction sont :
  - Le mardi 1 septembre de 14h00 à 17h00,
  - Le mercredi 2 septembre de 10h00 à 15h00

**Il est obligatoire (pour l'élève majeur ou le responsable légal uniquement si l'élève est mineur) de venir déposer le recours dans les bureaux de l'école. Le recours est irrecevable si cette condition n'est pas respectée.**

Pour instruire la demande, le chef d'établissement convoque une commission locale comportant un administrateur désigné par le pouvoir organisateur, qui consulte toute personne susceptible de l'éclairer dans sa tâche et, par priorité, le(s) professeur(s) concerné(s) et le parrain.

La commission interne peut demander au chef d'établissement de convoquer un nouveau conseil de classe pour qu'il reconsidère sa décision.

Les parents ou l'élève majeur seront informés de la décision de recours interne le vendredi 3 juillet en fin de journée **via l'adresse mail scolaire de l'élève**. Un envoi recommandé confirmera l'information communiquée.

#### 3.2. Recours externe

Les parents ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe s'ils ne sont pas satisfaits de la décision prise par l'école suite au recours interne et ceci, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Conseil des recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire  
Enseignement de caractère libre confessionnel,  
Bureau 1F140, rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

Le recours externe est validé soit par l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée comprenant la motivation précise de celui-ci et toute pièce de nature à éclairer le conseil soit via l'encodage sur la plateforme « <https://recours-externe-secondaire.cfwb.be> ».

Une copie de cet envoi est adressée au chef d'établissement également par courrier recommandé.

## **Période de validité de dépôt d'un recours externe :**

Pour les décisions de première session, le délai d'introduction d'une demande de recours externe est fixé au 10<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit le dernier jour de l'année scolaire, soit le 17 juillet 2026.

Pour les décisions de seconde session, le délai d'introduction court jusqu'au 5<sup>e</sup> jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision.

## **4. AGENDA DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE :**

### **A) Dates des évaluations sommatives (examens) :**

- Pour les classes du premier degré : du jeudi 18 juin au jeudi 25 juin,
  - Pour les classes de troisième et de quatrième professionnelles : du mercredi 17 juin au jeudi 25 juin,
  - Pour toutes les autres classes : du jeudi 11 juin au jeudi 25 juin au plus tard,
- Début juin, l'horaire des examens sera communiqué aux élèves par le titulaire.

### **B) Dates des épreuves de qualification et des épreuves avec jury :**

Du jeudi 11 juin au mercredi 17 juin 2026 pour toutes les classes concernées par ces épreuves.

Communication des résultats des certificats de qualification de 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>: rencontre avec le titulaire d'option entre 12h et 14h le vendredi 19 juin 2026.

### **C) Remise des résultats pour les classes terminales au restaurant scolaire :**

- Vendredi 26 juin 2026 à 18h30 : les classes de 6T, 12<sup>e</sup> Waldorf Steiner et 7 G
- Vendredi 26 juin 2026 à 19h30 : les classes de 6P et 7P
- Lundi 29 juin 2026 à 18h30 : les classes de 6Q INFO, PHOTO, IG et les 7QMM, 7QIS
- Lundi 29 juin 2026 à 19h30 : les classes de 6Q AP, BMA, ASH, MT et les 7QDAO

Ces proclamations seront suivies d'une rencontre avec les enseignants, les élèves recevront les attestations, les éventuels documents pour la seconde session et fiche d'inscription, ... en dessous du préau. Un verre de l'amitié y sera servi.

### **D) Dates des activités organisées en fin d'année :**

Les 26 et 29 juin 2026 diverses activités culturelles, sportives, ludiques et éducatives seront proposées aux élèves de la première à la quatrième année. Un horaire détaillé leur sera communiqué plus tard.

### **E) Remise des résultats pour toutes les autres classes (de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>e</sup>) :**

Mardi 30 juin 2026 de 17h00 à 19h30 pour les classes de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>e</sup>, dans les locaux habituels des réunions de parents. Veuillez prendre rendez-vous avec le parrain/la marraine.

## 5. FICHE DE RÉINSCRIPTION

La fiche de réinscription pour l'année scolaire 2026/2027 qui vous sera remise avec le bulletin doit nous parvenir avant le 3 juillet 2026 au plus tard ainsi que l'adhésion au ROI concernant le « sens de la vie en commun ».

**Passé cette date, nous ne serons plus en mesure de garantir la disponibilité des places dans l'option choisie.**

Le PEQ, parcours d'enseignement qualifiant, consiste en la mise en œuvre d'une formation qualifiante en 3 ans de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année.  
Tout élève qui, à la fin d'une 4<sup>e</sup> année, souhaite s'orienter dans une nouvelle option qualifiante en 5<sup>e</sup> (s'il en a la possibilité en fonction de la sanction des études) devra obtenir l'avis favorable du conseil d'admission et suivre un plan d'accompagnement spécifique. Les éléments constitutifs du dossier de demande de dérogation sont accessibles via les parrains, au secrétariat ou sur le site de l'école.

### 6. Deuxième session pour la réussite d'année pour les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>

Deuxième session pour les 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup>	Les 25, 26 et 27 août 2026
Remise des bulletins après la seconde session	Les bulletins seront envoyés sur l'adresse mail scolaire dans le matinée du lundi 31 août 2026
Introduction des recours internes pour les secondes sessions	Le mardi 1 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 Le mercredi 2 septembre 2026 de 10h00 à 15h00
Communication des décisions et remise des bulletins après recours:	Vendredi 4 septembre 2026 par mail dans la journée

Nous vous souhaitons une fin d'année sereine et constructive et vous prions de croire, chers parents, cher(e)s élèves, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de direction